

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1092

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 21

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« est informé »,

les mots :

« ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné si la compétence scolaire y est transférée sont informés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vis à s'adapter à la diversité des situations locales en matière d'exercice de la compétence scolaire et à compléter l'information du maire, qui doit demeurer, d'une information au président de l'EPCI le cas échéant.